

L'UFAP UNSa Justice une Organisation Syndicale au service de tous les personnels !

La Dépêche des SPIP



• Numéro 7 – Juin 2018 •

**P. 5 – RÉFORME STATUTAIRE INSERTION
PROBATION : La mise en application
se fera sur 2019/2021 !!!**

**P. 7 – Création des Organigrammes :
La DAP part de ZÉRO**

P. 9 – CAP C.P.I.P : Quel bilan faire de ce fiasco ?

Le 6 Décembre 2018, je vote UFAP UNSa Justice

Sommaire

Page 3	Edito
Page 4	Réforme statutaire Insertion Probation : La mise en application se fera sur 2019/2021
Page 6	Création des organigrammes en SPIP : La DAP part de Zéro !
Page 8	CAP de mobilité des CPIP : Quel bilan faire de ce fiasco ?
Page 10	Le Tour de France des S.P.I.P !
Page 14	Infos Pratiques : Le saviez-vous ?

L'UFAP UNSa Justice,
une présence au quotidien !

Charte de l'UFAP UNSa Justice

Aucune barrière idéologique,
philosophique ou religieuse,
ne peut séparer les travailleurs
lorsqu'il s'agit pour eux de défendre
les intérêts vitaux qui leur sont communs
et qui sont la raison d'être
des organisations syndicales.



UNION FEDERALE AUTONOME PENITENTIAIRE (UNSa)

12 Villa de Lourcine — 75014 PARIS

Tél : 01 800 588 20 – Fax : 01 800 588 21

Site Internet : www.ufap.fr

E-mail : secretariat.federation@ufap.fr



EDITO

Chers collègues,

Le 1^{er} semestre 2018 touche bientôt à sa fin, et force est de constater que les nouvelles ne sont pas réjouissantes.

La politique de la D.A.P. dans la même lignée que celle du gouvernement, mène les Personnels d'Insertion et de Probation vers l'épuisement professionnel.

Sous couvert d'une **loi de programmation pour la Justice dite « ambitieuse »**, le ministère de la Justice espère « **redonner du sens à la peine** » et « **endiguer la surpopulation carcérale** ».

Mais avec quels moyens prévoit-il cela ?

Le plan de 1500 emplois proposé pour la Filière Insertion Probation est largement sous-dimensionné et l'objectif de l'encellulement individuel est revu à la baisse. (7000 places au lieu des 15 000 initialement prévues).

Sur le plan statutaire, les nouvelles ne sont pas meilleures. Le report de la réforme statutaire a été acté pour 2019/2021, et cela, avec le soutien de certaines organisations syndicales. Elles ont fait le choix suicidaire de s'abstenir (CGT I.P) lors du dernier CTM, ou pire, de ne pas siéger (SNEPAP-FSU). Résultat, les C.P.I.P vont bel et bien perdre plusieurs milliers d'euros...

Cerise sur le gâteau, la CAP de mobilité 2018 aura été un véritable fiasco :

- Report de 5 semaines ;
- Erreurs dans les résultats de CAP ;
- Incertitude et stress pendant des dizaines de jours ;
- Agents dé-mutés.

En bref, **une opacité fumante que l'UFAP UNSa Justice ne cesse de dénoncer depuis plusieurs années**. La D.A.P est-elle la seule responsable ? **Pour la 1^{ère} Organisation Syndicale, ce fiasco aurait pu être évité si la CAP de mobilité était plus transparente !**

Mais à l'**UFAP UNSa Justice**, on ne courbe pas l'échine et on continue de se battre chaque jour ! Nos militants sont à pied d'œuvre pour aller à la rencontre des collègues en difficulté, dénoncer la maltraitance de l'Administration et faire valoir vos droits. **Mais le combat pour l'amélioration des conditions de travail, de la rémunération et le respect de nos droits est un combat collectif.**

En décembre 2018, il sera fondamental que les personnels de la Filière Insertion Probation (CPIP, DPIP, Agents PSE, PA, Psychologues) fassent un choix : Celui de se doter d'une véritable **force de contestation, d'action et de proposition**. **Pour cela, un seul choix possible :**

VOTER UFAP UNSa Justice

Syndicalement,
Dalila FARROUDJ
Jérémy RIVIERE

Les Secrétaires Nationaux de la Filière Insertion Probation



RÉFORME STATUTAIRE INSERTION PROBATION : La mise en application se fera sur 2019/2021 !!!

Le 10/04/2018, le ministère de la Justice réunissait les Organisations Syndicales représentatives, afin de statuer sur les nouveaux textes statutaires de la réforme de la Filière Insertion Probation.

Malgré l'opposition unanime des 3 Organisations syndicales signataires (UFAP UNSa Justice, CGT Insertion Probation, CFDT Interco Justice) la réforme sera bel et bien reportée d'un an.



Presque 12 mois se seront écoulés depuis le Comité Technique Ministériel du 05 Mai 2017. Pour rappel, lors de cette instance, **l'UFAP UNSa Justice validait par son vote majoritaire**, la réforme statutaire de la Filière Insertion Probation.

Une étape historique, car attendue par toute une profession ! A cette époque, nous pensions qu'une réelle reconnaissance des Personnels d'Insertion et de Probation était « en Marche » ! Or, les mois se sont écoulés, et les engagements, eux, se sont envolés.

C'est dans ce contexte que fin novembre 2017, l'**UFAP UNSa Justice** portait à la connaissance des Personnels, la décision définitive du Ministère de l'action et des comptes publics, de reporter la réforme statutaire de la F.I.P d'une année, en vertu du report global du protocole P.P.C.R.

Malgré les interventions successives de l'**UFAP UNSa Justice**, tant au niveau de la DAP, que de la Chancellerie, **le rouleau compresseur de l'austérité a été déployé**. Mais pour la 1^{ère} Organisation Syndicale, il était hors de question de baisser les bras ! C'est pourquoi, dès le mois de Décembre 2017, l'**UFAP UNSa Justice**, en organisation syndicale responsable, entamait une riposte unitaire au travers d'un communiqué commun et d'une lettre commune, adressée au Président de la République.

Démarche unitaire qui n'aura que peu drée, du fait du Collectif Insertion Probation, qui y aura volontairement mis fin, en demandant à être reçu seul à l'Elysée !...

Pour autant, le 07 Janvier 2018, **une délégation UFAP UNSa Justice**, composée de Jean-François FORGET (Secrétaire Général), Dalila FARROUDJ (Secrétaire Nationale Insertion Probation) et Jérémie RIVIERE (Secrétaire National Insertion Probation) était reçue au palais de l'Elysée. Cette rencontre a été l'occasion pour nos représentants de rappeler avec force et conviction, que l'obtention de notre réforme statutaire était la résultante d'une lutte historique.

La perte salariale étant inadmissible, l'**UFAP UNSa Justice**, dans une démarche de dialogue social et en tant qu'O.S majoritaire de ce Ministère, a exposé sa demande de rattrapage statutaire de l'année 2018, sur 2019 et 2020 ! Soit la mise en œuvre de la réforme

sur 2 ans (2019-2020) au lieu de 3 ans (2018-2020).

C'est en ce sens, que l'UFAP UNSa Justice, en l'absence de réponse du gouvernement, a soumis au vote du C.T.M, un amendement visant à compenser la perte salariale. A savoir : une modification du calendrier statutaire, au travers d'un phasage sur deux ans (2019 à 2020) et non sur trois, comme initialement prévu.

Bien que cet amendement ait reçu un vote favorable de l'ensemble des O.S, l'Administration n'a pas souhaité le retenir ! Encore un déni de démocratie...

In fine, l'ensemble des Organisations Syndicales ont du prendre position quant aux nouveaux textes statutaires, **actant le report de la réforme pour une année**. Pour l'UFAP UNSa Justice, en toute cohérence nous avons voté CONTRE ce report inacceptable !

Il est à souligner, qu'une seule O.S aura été absente de ce C.T.M : **Le SNEPAP-FSU**. Après avoir voté CONTRE la réforme statutaire, ces derniers ont décidé de ne pas siéger !...

Et que dire des positions de Force Ouvrière, qui aura validé le report de la réforme statutaire et donc acté une perte financière de plusieurs milliers d'euros ; ou encore celle de la C.G.T, qui après s'être targuée d'avoir mobilisé plus de 500 personnels, s'est finalement ABSTENUE face à l'Administration.

Ce C.T.M aura également été l'occasion pour l'UFAP UNSa Justice de porter sa demande, quant à une revalorisation du dispositif indemnitaire de sujétions spéciales (P.S.S) attribué aux C.P.I.P.

En conclusion, l'**UFAP UNSa Justice a voté CONTRE le report de la réforme statutaire**. Pour autant, l'Administration étant aux ordres de Bercy, les textes statutaires ont été transmis au Conseil d'Etat, pour une application de la réforme sur 2019-2021.



CRÉATION DES ORGANIGRAMMES : La DAP part de ZÉRO !

Le 15/05/2018, s'est déroulé à la Direction de l'Administration Pénitentiaire, une réunion relative à la création des organigrammes structurels en S.P.I.P ! Pour rappel, cette revendication portée par l'UFAP UNSa **Justice**, avait été obtenue lors de la signature du relevé de conclusions du 20 Juillet 2016.



Si la D.A.P a profité de l'ouverture du groupe de travail sur les risques psychosociaux, pour y intégrer cette thématique, il est à noter que deux années se seront écoulées avant que le moindre échange ne puisse débuter !

Les priorités de la D.A.P ne sont pas toujours celles des personnels !...

Là où le bât blesse, c'est que ces deux années n'ont nullement été mise à contribution, afin de préparer un travail préalable. Cette réunion a de nouveau montré le manque de préparation de la D.A.P sur ce sujet. Cette dernière étant encore en réflexion quant aux critères « d'élaboration et de calibrage retenus » afin d'élaborer les organigrammes.

Par ailleurs, presque aucune donnée chiffrée n'a été transmise aux Organisations Syndicales ! Alors qu'il y a quelques mois, le D.A.P et la Chancellerie nous assuraient que les travaux étaient en cours et bien avancés, il apparaît que ce n'est nullement le cas !

Lors des différents échanges, l'**UFAP UNSa Justice** a de nouveau porté sa revendication historique. A savoir :

- **La création d'organigrammes** structurels en cohérence avec l'activité des services (nombre de PPSMJ suivis, nombre d'agents, types de fonctions annexes,...)
- **La mise en place d'un T.C.C.B.S (Taux de Calcul Compensatoire de Besoins en Service)** afin de palier aux variations des effectifs sur le terrain (absence, congés maladie, temps partiel...)
- **La création d'un comité de suivi des effectifs** visant à garantir un arbitrage cohérent des créations de postes.

A la demande de l'**UFAP UNSa Justice** et des autres organisations syndicales, la D.A.P s'est engagée à revoir sa copie. Celle-ci devra apporter des éléments fiabilisés pour la suite des travaux !...

Pour l'UFAP UNSa Justice, il est temps qu'un véritable travail de fond soit engagé par l'Administration ! Le dernier engagement du relevé de conclusion doit aboutir ! Il en va de la pérennité de nos services !...



CAP DE MOBILITÉ DES C.P.I.P. : Quel bilan faire de ce fiasco !...

La réforme statutaire de février 2018, évaporée ;

La compensation financière, oubliée ;

La P.S.S pour les P.I.P, enterrée ;

Et voilà maintenant les droits à mobilité bafoués.

Non content d'ajouter des postes sur lesquels on ne peut pas postuler ;

Non content de reporter la CAP sans explication ;

Non content d'utiliser un logiciel qui ne fonctionne pas ;

Non content d'utiliser des données administratives fausses ;

Non content de muter des CPIP qui ne le veulent plus ;

Non content d'utiliser un cadre réglementaire avec un barème de cotation opaque ;

La CAP s'est tout de même tenue le 16 mai 2018, au détriment des intérêts des CPIP et ceci cautionné par les syndicats siégeant (CGT et SNEPAP).

Ils ont eu beau jeu de dénoncer, à plusieurs reprises, le comportement inacceptable de la D.A.P, pour au final valider cette mascarade, en siégeant. Les personnels s'en souviendront aux élections professionnelles de décembre 2018.

Chers collègues, l'**UFAP UNSa Justice**, au travers de sa lettre ouverte aux C.P.I.P, appelle à arrêter de se laisser faire et de cesser de se faire endormir.

Ne soyons plus victimes, agissons !!!!!!!!!!!!!!!!
Le 06 décembre 2018, faisons tous le bon choix...
VOTONS UFAP UNSa Justice



LETTRE OUVERTE AUX C.P.I.P DE METROPOLE ET D'OUTRE-MER

Objet : CAP de mobilité des CPIP...

Cher(e) collègue,

A l'heure où nous écrivons ces lignes, les résultats de la C.A.P de mobilité 2018, viennent d'être fiabilisés, et chaque agent est maintenant fixé sur le devenir de sa mobilité.

L'heure pourrait donc être aux félicitations pour les agents mutés, ou aux mots de soutien pour ceux n'ayant pu voir leur demande satisfaite. Mais l'**UFAP UNSa Justice**, en Organisation Syndicale responsable, souhaite prendre le temps de revenir sur ce sujet qui a fait couler tant d'encre : **La CAP de mobilité !**

Durant ces dernières semaines, l'**UFAP UNSa Justice** a fait le choix de ne pas jouer aux pompiers pyromanes ! En effet, il aurait été facile d'alimenter le vent de panique qui a soufflé sur la filière. Mais prenons un moment pour regarder la situation d'un peu plus près. Quelles sont donc les problématiques qui ont impacté cette CAP ?

- **Le report de 5 semaines** : La CAP de mobilité 2018 devait initialement se tenir les 11, 12 et 13 Avril 2018. Faute d'organisation et de moyens humains suffisants, la D.A.P a été contrainte de repousser la tenue de la CAP de 5 semaines. L'**UFAP UNSa Justice** ne peut que condamner cette situation qui pénalise les agents dans la gestion de leur mobilité (déménagement, inscription scolaire, préavis de logement...). Et que dire de la ré-ouverture de la CAP au 31 Mai... Celle-ci ayant pour objectif de régler les erreurs « à la marge », pour les CPIP qui se sont manifestés. A l'**UFAP UNSa Justice**, tous ces événements nous interrogent ?...
- **Les erreurs de gestion** : Elles sont clairement identifiables (cotations de points erronées, RA de départ fausses, postes oubliés, C.I.M.M non pris en compte...). Sans équivoque, la D.A.P a sa part de responsabilité. Mais pour l'**UFAP UNSa Justice**, ce fiasco aurait pu être évité si la CAP était beaucoup plus lisible pour les personnels (visibilité du nombre de point via HArmonie, lettre de classement...). Bref, des avancées que la 1ère Organisation Syndicale défend seule !
Malgré tout, la C.A.P s'est tout de même tenue le 16 mai 2018. **En 24 heures chrono, et au détriment des intérêts des C.P.I.P.** Tout ceci, validé par les syndicats siégeant (CGT et SNEPAP). Ils ont donc beau jeu de venir dénoncer, à plusieurs reprises, le comportement inacceptable de la DAP.
- **La gestion des C.I.M.M (Centre d'Intérêts Matériels et Moraux)** : Sur ce point, notre organisation reste dubitative. Si il est vrai qu'une priorité a été appliquée aux personnels justifiant d'un C.I.M.M dans les DOM-TOM, il est clair que l'administration a manqué de clarté quant à la procédure permettant aux agents concernés de faire valoir leur droit. Malgré le vote « CONTRE » la priorité ultramarine des O.S du CT-SPIP (CGT, SNEPAP, CFDT), celle-ci aura enfin vu sa toute première application en CAP de C.P.I.P.

Ces quelques lignes que nous t'écrivons ont de fortes chances de faire couler beaucoup d'encre. Il t'appartient donc de te faire ta propre opinion et de la faire valoir. En effet, il y a un temps pour tout ! Et bientôt celui de l'action arrivera.

Un processus démocratique va bientôt avoir lieu : **Les élections professionnelles**. En Décembre 2018, chacun d'entre-nous devra faire un choix pour les quatre années à venir. Celui de mandater une organisation syndicale pour défendre ses intérêts lors des CAP de Mobilité, des Comités Techniques, ...

Un choix difficile mais primordial, car il conditionnera l'évolution des critères de mobilité. Alors l'**UFAP UNSa Justice** rappelle ses revendications en la matière :

- L'information de chaque agent sur son nombre de points, lors de la CAP de mobilité ;
- La création d'un rang de classement, transmis à chaque agent candidat à la mutation ;
- La priorisation des personnels originaires d'outre-mer, lorsqu'ils justifient d'un C.I.M.M sur leur département d'origine.

En un mot : LISIBILITÉ !

Désormais, chacun doit se poser les bonnes questions :

Laisseras-tu encore une CAP se dérouler sans connaître ton nombre de points ?
Laisseras-tu encore une CAP avoir lieu sans connaître ton rang de classement ?
Laisseras-tu encore une CAP se tenir sans une réelle lisibilité ?

Si la réponse est « NON », le 6 Décembre 2018, fait le bon choix...

VOTE UFAP UNSa Justice



A Paris, le 20/06/2018
Les Secrétaires Nationaux F.I.P
Pour l'**UFAP UNSa Justice**

LE TOUR DE



SPIP de Saintes : Maltraitance Institutionnelle : Des propos inadmissibles !!!

Le 06/02/2018, dans un article de presse titré « **L'imparfait suivi des condamnés** », la Présidence du T.G.I et le J.A.P de Saintes, se sont permis de mettre en cause, pour ne pas dire « **mettre à mal** » les personnels du S.P.I.P!... Une véritable insulte envers des personnels investis et travaillant dans des conditions plus que difficiles ! Mais a-t-on tenu compte des difficultés structurelles rencontrées par le service ? Plusieurs années de fonctionnement en mode dégradé : Par exemple l'été 2017, 4 C.P.I.P pour un effectif cible de 10 agents.... ; un encadrement par intermittence pendant plusieurs mois....

Cerise sur le gâteau, le 29/03/2018, lors d'une réunion institutionnelle entre le S.P.I.P

et les magistrats, c'est un véritable procès qui a eu lieu. **Sur le banc des accusés : De nouveau le S.P.I.P !** Les charges retenues : Le travail du S.P.I.P qualifié de « **boulot de merde** ». Certains rapports considérés comme du « **foutage de gueule** ». Une pseudo « **défiance** » des C.P.I.P envers les magistrats. Et une institution judiciaire qui reconnaît clairement avoir voulu « **choquer les personnels** » !

L'Union Régionale de Bordeaux DÉNONCE cette situation intolérable et ce manque de respect envers les personnels ! **L'UFAP UNSa Justice** condamne fermement le laxisme de nos dirigeants face à de tels propos. C'est pourquoi notre organisation syndicale a d'ores et déjà saisie le C.H.S.T Départemental, afin qu'une réponse exemplaire soit mise en place !...



Centre Pénitentiaire de Beauvais : Quand manque d'effectif rime avec servitude !

Le 09/04/2018, une délégation **UFAP UNSa Justice** est allée à la rencontre des personnels du SPIP 60. A cette occasion, notre organisation a pu venir à la rencontre des personnels exerçant à la fois en Milieu Ouvert et en Milieu Fermé. Par ailleurs, l'**UFAP UNSa Justice** a fait l'amer constat de découvrir un personnel administratif en souffrance. Pour cause, Il est demandé aux personnels administratifs du SPIP de l'Oise, de palier aux vacances de postes d'une des autres

antennes. Et cela, en plus de leur charge de travail actuel...

Les difficultés ne s'arrêtent pas là : L'établissement compte actuellement un effectif de 6.2 ETP pour un effectif cible de 9 agents! Pour couronner le tout, c'est un parcours du combattant quant il s'agit d'obtenir des fournitures par l'établissement (pochettes cartonnées, trieurs, imprimante couleur...) par manque de budget... Fidèle à son engagement envers les personnels, l'**UFAP UNSa Justice** a saisi par écrit, la DISP des Hauts de France et entend bien obtenir des réponses !



SPIP de la Drôme : Un malaise plus que palpable :

Le 16/04/2018, l'Union Régionale **UFAP UNSa Justice** de Lyon s'est rendue au sein des locaux du SPIP 26. Lors de ce déplacement, la 1ère O.S n'a pu que constater une nouvelle fois, la charge de travail grandissante des personnels. Encore une fois au sein de nos services, les ratios fixés par les recommandations européennes

ne sont pas respectés. A la charge de travail importante, s'ajoutent également des difficultés managériales. Pression et manque de considération sont devenues le lot quotidien des personnels.

L'**UFAP UNSa Justice**, ne peut fermer les yeux sur ces pratiques d'un autre temps et mettra toute en œuvre pour mettre fin à cette maltraitance institutionnelle.

LE TOUR DE



SPIP 974 : L'antenne de Saint Pierre en perdition !...

Au SPIP de Saint Pierre, on se noie, puisque la direction n'a de cesse de mettre la tête sous l'eau aux agents ! Malgré les réunions de service, on reste **AU POINT ZÉRO !!!** Les problématiques sont pourtant soulevées, mais aucunes réponses claires. Le monologue de la direction n'apporte rien de concret et « renvoie aux calanques grecques » pour d'éventuelles solutions.

Résultat des courses, la politique managériale actuelle *(absence flagrante de conduite de réunion, mépris à l'égard des*

agents et de leurs propositions, incapacité à répondre aux problématiques concrètes soulevées) **ne cesse de créer un clivage milieu ouvert / milieu fermé. La stratégie est clairement affichée : Diviser pour mieux régner !**

Ce positionnement contribue un peu plus à la démobilisation de l'équipe, au maintien des tensions internes et augmente encore les risques psycho-sociaux du **FAIT DE CONDITIONS DE TRAVAIL DÉGRADÉES.**

L'UFAP UNSa Justice exige que la direction du SPIP qu'elle soit à l'écoute des agents et qu'elle cesse de les mettre systématiquement en difficulté.

Centre de Détention d'Argentan : Le SPIP persona non grata au quartier socio-éducatif ! ...

Les personnels d'insertion et de probation du C.D d'Argentan sont en colère. Lors d'une réunion d'antenne, ils leur a été annoncé qu'ils seront chassés du quartier socio-éducatif et devront réaliser leurs entretiens en bâtiment ! **Pas question pour l'UFAP UNSa Justice d'accepter docilement des conditions de travail dégradées !**

Pourquoi ? Car cette décision est irresponsable à plusieurs titres :

- **Mise en jeu de la sécurité des agents pénitentiaires** : Les risques d'agressions et d'incidents seraient largement accrus : Lors des déplacements vers les bâtiments et dans les bâtiments eux-mêmes, les refus d'accorder un entretien ou de répondre à des sollicitations seraient sources de frustrations et de tensions pouvant aller jusqu'à l'incident.
- **Des conditions d'entretien dégradées** : absence de bureaux d'entretiens dédiés au SPIP, absence d'accès aux outils de travail nécessaires : APPI, Génésis, téléphone, photocopieuse, conditions d'hygiène déplorables, nuisances sonores...

• **Positionnement professionnel** : Réaliser les entretiens en bâtiment serait abandonner l'apprentissage de la responsabilisation et de l'autonomisation de la personne détenue et favoriser l'assistanat. Il s'agit d'un véritable retour en arrière, où le SPIP serait à disposition du détenu pour l'assister dans son quotidien. C'est un non sens total !

Pour l'UFAP UNSa Justice, maintenir cette décision arbitraire reviendrait à : mettre en péril la sécurité des agents, dégrader gravement les conditions de travail, remettre en cause le sens du travail du SPIP, perdre en efficacité.



SPIP de Courcouronnes :

Quand équité de traitement rime avec privilèges !...

Au S.P.I.P de Courcouronnes, avec l'arrivée du nouveau DF-SPIP, un air de changement aurait déjà dû souffler sur le service... **Pour autant, force est de constater que si le chef d'orchestre a changé, les musiciens, eux, sont toujours en place.**

En matière de management, jamais le mépris envers les personnels n'aura été aussi marqué !... Informée d'une charge de travail croissante et de la généralisation d'un mode dégradé, la direction locale a apporté pour seule réponse une fin de non recevoir. **Pour certains cadres locaux, la seule priorité se résume à assister de manière studieuse à « la grande messe mensuelle ».** Certains iront

même jusqu'à dire que les personnels souffrent d'un « **manque d'anticipation** ».

Et que dire des prises de décision arbitraires ? Les droits les plus élémentaires sont bafoués (*droit à la formation rogné, utilisation des véhicules de service pour se rendre en formation rejetée, prise de congés imposée...*). Et tout cela fluctue si vous êtes « **cadres** » ou pas ; « **bien vus** » ou pas...

L'UFAP UNSa Justice CONDAMNE ces pratiques autocratiques, qui n'ont qu'un objectif « **diviser pour mieux régner** ».

L'UFAP UNSa Justice EXIGE le respect des droits des personnels. C'est bel et bien, « **LA BASE** », qui assure au quotidien la prise en charge du public ! Face à ces pratiques, l'**UFAP UNSa Justice** a d'ores et déjà saisi la **D.I.S.P** de Paris, et entend bien faire cesser ces agissements.



INFOS PRATIQUES

infos

LE SAVIEZ-VOUS ?

Retrouvez toutes
ces informations
sur www.ufap.fr

MOBILITÉS, PRIMO AFFECTATION...

En tant que Fonctionnaire d'Etat que l'on soit en primo affectation, ou suite à une mutation ou une promotion, les Personnels peuvent être amenés à déménager de leur résidence familiale. A cette occasion, l'UFAP UNSa Justice et ses partenaires peuvent vous accompagner dans toutes vos démarches.

A ce titre, l'UFAP UNSa Justice met à votre disposition son guide Mutations, Mobilités, Primo Affectation...



Infos pratiques

Prêt Social Installation – Mobilité Caution des Loyers

La Banque Française Mutualiste en partenariat avec l'ASCAP propose un Prêt Social (Ex : Installation – Mobilité) en faveur des Personnels. Dans le cadre de ce partenariat, vous pouvez bénéficier* de prêts dédiés à taux attractifs pour concrétiser vos projets, sans obligation de domiciliation de votre compte bancaire.

* Sous réserve d'acceptation du dossier de prêt par la Banque Française Mutualiste, et sous réserve d'acceptation du dossier de demande par l'association.

Partenaire de la Banque Française Mutualiste,
La Société Générale peut se porter
caution⁽¹⁾ auprès du propriétaire
du logement que vous
souhaitez louer.

Prêt Social de 2000 € sur 36 Mois⁽²⁾
Ex : Installation Mobilité



**Pour toute information complémentaire et/ou effectuer vos démarches,
rendez-vous directement en ligne :**

www.bfm.fr/jedem

(1) Octroi du cautionnement soumis à l'acceptation de Société Générale, dans la limite d'un montant équivalent à 12 mois de loyers, charges comprises et d'un plafond de 12 000 €. Cautionnement valable pendant la durée initiale du bail (3 ans maximum) jusqu'à main levée du cautionnement. Tarification : 30 € de frais d'acte perçus lors de la mise en place du cautionnement puis une commission de gestion de 2 % par an du montant cautionné. Cette commission est prélevée à chaque début de mois jusqu'à la main levée du cautionnement. Tarifs en vigueur au 26/02/2017. Durée initiale du bail de 3 ans maximum.

(2) Prêt amortissable non affecté, consenti par et sous réserve d'acceptation de votre dossier par la Banque Française Mutualiste. Délai légal de rétractation de 14 jours.

Banque Française Mutualiste (BFM), société anonyme coopérative de banque, au capital de 114 154 973 €, dont le siège social est situé 56-60, rue de la Glacière 75013 Paris, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 326 127 784, et inscrite en tant que Courtier en assurance auprès de l'ORIAS sous le n°08 04 1372. N° TVA Intracommunautaire : FR 42326127784.

Représentant légal : M. Médéric MONESTIER, Directeur Général, Directeur de la publication : Emmanuelle BARRE, Responsable de la rédaction Emmanuelle BARRE, Pour nous contacter : contacts@bfm.fr

Le site est hébergé sur les serveurs de Global Switch, Adresse : 9 rue Petit, 92110 Clichy, Tél. standard : 01 55 90 04 60

La Banque Française Mutualiste est un établissement de crédit de droit français agréé par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) conformément aux dispositions du Code monétaire et financier, et soumis au contrôle de l'ACPR.

Société Générale – S.A au capital de 1 009 897 173,75 €. RCS Paris 5520120222. Intermédiaire en assurances (ORIAS n° 07 022 493). Siège social : 29, boulevard Haussmann – 75009 Paris.

VOUS COUVRIR

EN TOUTES CIRCONSTANCES,

C'EST NOTRE DEVOIR

Parce qu'elle connaît mieux que quiconque les métiers de tous ceux qui concourent à la sécurité des personnes et des biens, la MGP vous fournit une protection sociale adaptée à vos besoins et au meilleur tarif. Notre gamme Lyria, à la fois complète et modulable, en est le meilleur exemple : ses garanties santé, salaire et prévoyance répondent aux attentes de chaque membre de votre famille.



**POUR SOUSCRIRE
LYRIA, RENDEZ-VOUS :**

♦ SUR
MGP.FR

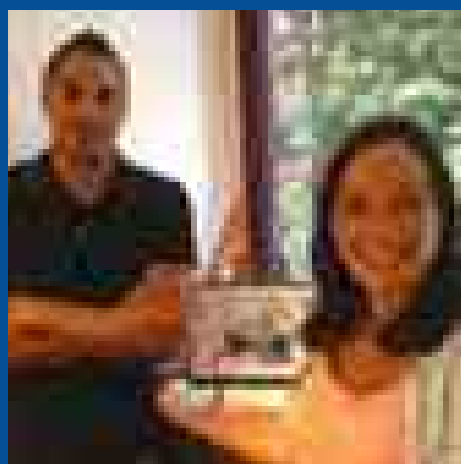
♦ DANS L'UNE
DE NOS AGENCES

♦ AU 09 71 10 11 12
(NUMÉRO NON SURTAXÉ)



MGP Santé immatriculée sous le n° 775 671 894 - Mutuelle soumise aux dispositions du livre II du Code de la mutualité - 10 rue des Saussaies - 75008 PARIS. The LINKS 12/17 - Document non contractuel à caractère publicitaire - © La Main Prod.

CONTACT :



Secrétaires Nationaux
Filière Insertion Probation :

01 80 05 88 20

RIVIERE Jérémie : j.riviere@ufap.fr

06 51 39 47 07

FARROUDJ Dalila : d.farroudj@ufap.fr

07 82 93 52 24



UNIONS RÉGIONALES



Sec. : Samuel BERHAULT
Tél. : 05 53 80 33 49
Mail : urufap.bordeaux@gmail.com

Sec. : Thierry CORDELETTE
Tél. : 03 80 63 85 78
Mail : ur21@orange.fr

Sec. : Guillaume POTTIER
Tél. : 03 27 91 84 46
Mail : ur.hautsdefrance@ufap.fr

Sec. : Dominique VERRIERE
Tél. : 04 72 71 37 63
Mail : ur.lyon@ufap.fr

Sec. : Bruno BOUDON
Tél. : 04 91 40 87 20
Mail : ufap.paca.corse@gmail.com

Sec. : Régis GRAVA
Tél. : 01 47 29 75 66
Mail : paris.secretariat@gmail.com

Sec. : Philippe DEVIQUE
Tél. : 02 31 54 52 36
Mail : ur.rennes@ufap.fr

Sec. : Arnaud GATEAU
Tél. : 03 83 64 12 02
Mail : ufap.est@gmail.com

Sec. : Laurens MAFFRE
Tél. : 05 61 56 67 80
Mail : laurens.maffre@ufap.fr

Sec. : René POLYDORE
Tél. : 05 94 35 08 72
Mail : ufap.guyane@wanadoo.fr

Sec. : Jean-Jacques RACAMY
Tél. : 05 90 25 11 39
Mail : ur.ufap.guadeloupe@gmail.com

Sec. : Alexandre VISSOUVANADIN
Tél. : 06 92 70 89 37
Mail : ufap.reunion@gmail.com

Sec. : Cyrille BERQUIER
Tél. : 05 96 77 33 53
Mail : ufapducos@laposte.net

Sec. : Pascal URIMA
Tél. : 00 66 00 76 89 24
Mail : psklurima10@gmail.com



NOUS SOMMES POUR CEUX QUI RENDENT LA SOCIÉTÉ PLUS HUMAINE ET CEUX QUI EN ONT FAIT LEUR VOCATION.

PLUS DE 3 MILLIONS DE SOCIÉTAIRES NOUS FONT DÉJÀ CONFIANCE.

**GMF 1^{ER} ASSUREUR
DES AGENTS DU SERVICE PUBLIC**



ASSURÉMENT HUMAIN

Appelez le 0 970 809 809 (numéro non surtaxé)
Connectez-vous sur www.gmf.fr ou depuis votre mobile sur m.gmf.fr

LA GARANTIE MUTUELLE DES FONCTIONNAIRES et employés de l'État et des services publics et assimilés - Société d'assurance mutuelle - Entreprise régie par le Code des assurances - 775 691 140 R.C.S Nanterre - APE 6512Z - Siège social : 148 rue Anatole France - 92300 Levallois-Perret et ses filiales GMF ASSURANCES et LA SAUVEGARDE. Adresse postale : 45930 Orléans Cedex 9.

LE 6 DÉCEMBRE 2018
ELECTIONS
PROFESSIONNELLES

Proposer et Agir !



JE VOTE



www.elections.unsa-justice.fr